

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Cyclone Arts et Technologies

Deuxième rapport d'évaluation

26 février 2003

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Cyclone Arts et Technologies, soumise à la Commission en juillet 2001, a été jugée satisfaisante. Le 17 janvier 2003, le Collège a transmis à la Commission une nouvelle version de la politique.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la version révisée de la politique du Collège Cyclone Arts et Technologies lors de sa réunion du 26 février 2003. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié en janvier 1994¹. Elle a porté sur l'ensemble des modifications, précisions et ajouts compris dans la politique révisée adoptée par le conseil d'administration de l'institution le 4 février 2003.

2.1 Suites données au commentaire de la Commission

2.1.1 Les plans de cours

Le Collège a intégré dans sa version révisée l'article 20 contenu dans le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) qui stipule que les plans de cours doivent inclure une médiagraphie.

2.1.2 L'autoévaluation de l'application de la politique

Le Collège précise le type de suivi qu'il envisage pour mener à terme l'autoévaluation. Un questionnaire portant sur les différents points énoncés dans la politique interne de l'établissement et sur leur application sera distribué aux enseignants et aux étudiants.

2.1.3 L'admission

La Commission *suggère* à Cyclone Arts et Technologies d'inclure dans sa PIEA, d'une part, la référence au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) portant sur l'admission conduisant à un programme d'attestation d'études collégiales et les conditions d'admission telles que définies dans son

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence, janvier 1994, 20 pages.*

contrat de service éducatif et, d'autre part, les précisions à propos de l'entrevue de sélection et les critères d'évaluation du portfolio artistique qu'il considère comme une formation jugée suffisante pour être admis au Collège.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission considère que la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Cyclone Arts et Technologies est satisfaisante. Elle lui a cependant fait une suggestion dans le but de rendre plus explicites les conditions d'admission.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Robert Payeur, agent de recherche